

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00278

**DON D'UNE ŒUVRE DE HANS-PETER FELDMANN
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que René-Julien PRAZ a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une œuvre de l'artiste Hans-Peter FELDMANN : *Sans titre*, de la série *Light Paintings*, 2013, installation avec projecteur-cadreur et deux crochets métalliques, dimensions variables,

CONSIDERANT que René-Julien Praz, galeriste et collectionneur, souhaite faire ce don en mémoire de Liliane et Michel Durand-Dessert qui ont représenté le travail de Feldmann dès l'ouverture de leur galerie parisienne en 1975, à la suite de l'exposition de leur donation en 2021-2022 au MAMC+ où figurait un ensemble de pièces de l'artiste issues de la collection du Musée,

CONSIDERANT que, précurseur de l'appropriationnisme et des stratégies post-modernistes, Feldmann développe un art conceptuel aux accents pop, marqué par un sens de la provocation et de la facétie. Transgressant les règles en vigueur dans le monde de l'art, Feldmann a pour habitude de délivrer une biographie réduite au minimum et de ne pas signer, dater ou titrer ses œuvres, souvent sans limite de tirage. Cette volonté de contourner l'idée de l'art comme une marchandise, de lutter contre la notion de l'œuvre unique et originale, a également donné lieu à des propositions critiquant le système du marché de l'art et ses rouages financiers. Lorsqu'il reçoit en 2010 le Prix Hugo Boss, Feldmann choisit de tapisser les murs du montant de sa récompense (100 000 dollars) avec des billets d'un dollar pour constituer une pièce qui n'est pas vendre. « Je ne crois pas à la propriété des objets » résume l'artiste,

CONSIDERANT que l'œuvre *Sans titre* de la série dite des « Light Paintings » ou « Paintings of light », qui est proposée en don, s'inscrit dans un même esprit critique. Elle s'inspire du stand d'une galerie en cours d'installation à la foire Art Basel, où Feldmann a vu un projecteur éclairer un mur vide pour une peinture qui allait être accrochée et qui a retenu son attention comme une œuvre en soi. Cette série a été révélée en 2013 à la galerie Mehdi Chouakri à Berlin : sur instruction de l'artiste, trente projections d'un rectangle lumineux au-dessus de crochets à tableaux étaient réparties sur des murs verts et bleus rappelant un espace muséal. Feldmann se moque ici du marché de l'art en mettant en avant un moment intermédiaire, éphémère et de beauté involontaire,

CONSIDERANT que, fidèle à son souhait de rapprocher l'art et la vie, Hans-Peter Feldmann réaffirme au travers de cet avatar de ready-made la dimension artistique d'une situation foncièrement banale. Avec humour, c'est le contexte de l'art lui-même qui se trouve souligné par ces instruments usuels de mise en valeur d'un tableau : le système d'accroche et le dispositif d'éclairage. Tel un monochrome lumineux, cette œuvre discrète et anonyme signale autant une présence qu'une absence. Elle traduit tout le talent de Feldmann à faire apparaître l'inattendu, la poésie dans le quotidien et ce à l'aide des moyens les plus simples,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230321-C20230027810

Date de mise en ligne : 11 avril 2023

CONSIDERANT que ce don complète par une production plus récente l'ensemble d'une quinzaine d'éditions, d'objets et de pièces photographiques des années 1970 de l'artiste que conserve le MAMC+ grâce à la donation Vicky Rémy en 1992,

CONSIDERANT que ce don s'accompagne du don supplémentaire d'un exemplaire de 2014 de *Voyeur*, série d'ouvrages de petit format fonctionnant comme une compilation d'images. Ce livre d'artiste enrichit le fonds de la Bibliothèque Jean Laude disposant d'un numéro de *Voyeur* publié en 1994,

CONSIDERANT que par son principe, l'œuvre en question pourrait être rapprochée des projections lumineuses de formes géométriques de Michel Verjux, dont le MAMC conserve cinq versions, ou encore des « définitions-méthodes » de Claude Rutault (sept œuvres dans la collection du Musée), qui prévoient des arrangements de tableaux monochromes à actualiser selon un protocole écrit. À l'instar de Feldmann, ces deux artistes ont été représentés par la galerie Durand-Dessert,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées de France du 27 février 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans conditions ni charges est signée avec René-Julien PRAZ, demeurant 6 square de l'Avenue Foch, 75116 Paris pour le don de l'œuvre susmentionnée.

ARTICLE 2

Le cas échéant, un contrat de cession de droits sera signé avec l'ayant-droit.

ARTICLE 3

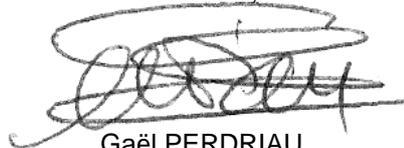
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU